



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 23.03.2023

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 27.03.2023

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d'affichage de la convocation : 27.03.2023

dont 4 pouvoirs

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le mardi 04 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLEDE, Anthony d'AMBROSIO, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ*, Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Thierry BATAILLARD *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2023-10

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune, malgré une baisse constante des dotations de l'État et la fonte de la réserve financière du fait des efforts d'investissements consentis sur les années passées, que les taux des taxes locales ne seront pas augmentés en 2023, il y a lieu juste lieu de rajouter le taux pour la Taxe d'Habitation, identique à celui voté par délibération n° 2020-09 du 30.06.2020, qui n'est plus gelé.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement à ne pas augmenter les taux des taxes locales et ainsi conserver les taux 2022 pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti et de reprendre le taux de la taxe d'habitation voté en 2020 et qui n'est plus gelé, soit :
 - Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) 24,94 %
 - Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) 60,11 %
 - Taxe d'Habitation (TH) 7,94 %

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 4 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de Séance,
Nathalie GONTARD



Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ



« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

COMMUNE : 200 PLANAISE
ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY
TRÉSORERIE OU SGC : SCG CHAMBERY

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	503 047	24,94	93,19	541 700	135 100	24,94	135 100
Taxe foncière non bâties (TFNB)	11 517	60,11	232,75	12 300	7 394	60,11	7 394
Taxe d'habitation (TH)	36 525	7,94	50,66	39 118	3 106	7,94	3 106
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				145 600	145 600		145 600
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	145 600 = 1		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			6 688	0	0	0	6 688

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
145 600		6 688		152 288

À CHAMBERY
Le 10 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
Annie Lametery
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 10 MARS 2023
Pour la Préfecture,
Pour la Commune,
[Signature]